



Harcelement moral dans le couple

Par **giannistram**, le **08/11/2011 à 17:07**

Bonjour,

Je suis un homme et j'aimerais savoir si je peux porter plainte pour harcèlement moral contre mon ex-compagne? Pourquoi, parce que d'une, cela continue et de deux, nous avons un jeune fils (16mois) qu'elle a pris avec elle et avec qui elle me refuse les visites en week-end car j'aimerais qu'il passe une nuit de temps en temps avec son père...

d'après ce que j'ai pu lire, le harcèlement moral est surtout reconnu auprès des femmes. Mais pour les hommes, qu'en est-il?

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **08/11/2011 à 18:38**

bonjour, pour ce qui est de votre fils, il vous faut saisi le JAF afin d'obtenir une droit de visite et d'hébergement pour le week-end, la moitié des vacances scolaires voir le mercredi par exemple. le juge fixera une pension alimentaire en fonction de vos charges respectives, vos revenus, les besoins de votre fils. Pour ce qui est du harcèlement moral, il va vous falloir des preuves, ou des témoins. n'hésitez pas à les présenter aussi au JAF, cordialement

Par **corimaa**, le **08/11/2011 à 18:38**

Bonsoir, non parce que ce n'est pas du harcèlement moral.

Pour avoir des droits de visite et d'hébergement rapidement, il faut faire une requête en référé auprès du JAF du domicile de l'enfant

Lire ce lien <http://www.jafland.info/post/2008/09/05/Modele-de-refere-devant-le-JAF>

Par **giannistram**, le **08/11/2011** à **22:17**

Bonsoir Corimaa,

Je me suis peut-être mal exprimé mais il y a 2 éléments de litiges différents : l'un concerne le harcèlement moral que j'ai vécu avec cette personne, l'autre concerne la garde de l'enfant.

Dans le premier, je souhaite porter plainte pour harcèlement moral compte tenu de ce que j'ai vécu. J'ai pris le temps de lire les témoignages des femmes qui ont vécu cela et je m'y retrouvai....

Dans le second, je souhaite demander la garde alternée et, si cela m'est refusé, le droit de visite.

Est-ce plus clair?

Par quel ou commencer?

Merci

Par **corimaa**, le **08/11/2011** à **22:42**

Pour le harcèlement moral, c'est extrêmement difficile à prouver, il vous faut produire des témoignages, des faits. Je ne saurai pas vous conseiller efficacement, d'autres intervenants le feront bien mieux que moi

Pour la garde partagé ou des DVH, je vous ai donné le lien pour faire le nécessaire